

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PROBLÈME POUR LES ASSOCIATIONS

1 PRÉAMBULE

Afin de faciliter les échanges et de raccourcir au maximum le délai de traitement des éventuelles demandes, une procédure spécifique est à suivre, si en tant que gestionnaire d'association, vous rencontrez une difficulté ou un problème dans l'utilisation d'ADAGIO.

2 LA PROCÉDURE

1. Avant toute sollicitation, veuillez vérifier que le problème rencontré ne peut pas être solutionné grâce aux différentes fiches explicatives. Celles-ci se trouvent dans la gestion documentaire d'ADAGIO, accessible via l'onglet « **Documents** » ou sur [la page dédiée](#) du site internet fédéral.
2. Si vous n'avez pas trouvé la solution, merci de vous rapprocher de votre correspondant ADAGIO présent dans votre comité départemental. Celui-ci assurera ensuite le traitement de votre demande. Dans l'éventualité où votre correspondant départemental serait indisponible adressez-vous au correspondant régional.
3. Le siège fédéral n'apportera aucune réponse en direct aux associations sur l'utilisation d'ADAGIO, il répondra uniquement aux sollicitations des correspondants régionaux qui assurent le relais avec les correspondants départementaux.